

# RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT 11<sup>ème</sup> édition – 2024

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DES ORGANISATEURS

Le Comité de Promotion Hauts-de-France : 56, avenue Roger Salengro - BP 80039, 62051 Saint-Laurent-Blangy, Tél. : 03.21.60.57.86

Le Comité de Promotion, service de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, est l'organisme chargé de la promotion et du développement de l'agroalimentaire régional. Il bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France.

Et Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury, Tél. : 03 22 22 30 33

Agro-Sphères est l'association régionale des entreprises agroalimentaires des Hauts-de-France (AREA), association à but non lucratif, financée par le Conseil Régional des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de la Somme, le Conseil Départemental de l'Oise, la Chambre Régionale d'Agriculture Hauts-de-France et ses adhérents.

## ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS ET FINANCEURS

En ce qui concerne le protocole d'évaluation des produits : 2 écoles d'ingénieurs en agroalimentaire en région Hauts-de-France, ISA/JUNIA et le département Industries Agroalimentaires de POLYTECH'LILLE, proposent la méthodologie d'évaluation des produits et en organisent la mise en œuvre en partenariat avec les organisateurs du concours.

Cette opération a lieu avec le soutien financier de la Région Hauts-de-France, de la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais et Agro-Sphères.

Les organisateurs s'appuient en outre sur leurs réseaux pour la communication sur le concours : centres techniques, écoles, pôles de compétitivité, chambres consulaires, marques régionales...

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Secteurs d'activité des entreprises candidates :

Le concours est ouvert à toute entreprise agroalimentaire de la région Hauts-de-France : PME, groupe, entreprise artisanale ou agricole, quelle que soit sa taille. Des entreprises récemment créées peuvent candidater, du moment qu'elles sont immatriculées.

*Les entreprises fabricantes de Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI) peuvent concourir dans la mesure où le caractère innovant du produit fini qui les incorpore est apporté par cet ingrédient (fonctionnalité spécifique). Il faut, dans ce cas, présenter leur ingrédient ainsi que le produit fini qui les incorpore, afin d'en assurer la dégustation par le jury.*

- Lieu de production du produit candidat :

Le site de production du produit candidat est situé en Hauts-de-France (départements 02, 59, 60, 62, et 80).

Une dérogation à cette règle peut être demandée à titre exceptionnel si :

- La R & D de ce produit est réalisée en grande région ou en partenariat étroit avec des structures régionales
- Le siège social de l'entreprise est situé en grande région

- *Un avis positif est émis par un centre de compétences régional ayant contribué à la réalisation de ce produit (pôle de compétitivité, écoles, ...)*

**Dans tous ces cas, les organisateurs se gardent le droit d'accorder ou non cette dérogation.**

- **Date de commercialisation du produit candidat :**

**Les produits présentés doivent avoir été développés après le SIAL 2022 (Octobre 2022) et :**

- Soit, être déjà commercialisés,
- Soit, pouvoir être mis sur le marché au plus tard le **1er septembre 2024** (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury en mai 2024).

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE GÉNÉRAL**

**Ce concours vise à récompenser les initiatives innovantes dans le secteur agroalimentaire en Hauts-de-France.**

**Une entreprise ayant mis au point un ou plusieurs produits nouveaux peut concourir. On entend par produit nouveau, un produit n'existant pas encore sur le marché ou présentant une amélioration notable par rapport à l'existant et perçue par le consommateur ou l'utilisateur.**

Ces améliorations ou bénéfiques peuvent impacter le produit selon plusieurs axes :

- La recette, la composition
- Le conditionnement
- Le positionnement marketing
- Le procédé de fabrication (mais cela doit avoir une incidence sur les caractéristiques finales du produit).
- La prise en compte de l'environnement, des matières premières locales, l'éco-conception du produit
- ...

Les participants présentent une fiche de participation expliquant notamment la nature de leur innovation et ses avantages concurrentiels perçus par le consommateur.

Les candidatures sont ouvertes **du 4 mars au 26 Avril 2024**, date limite de réception des dossiers de participation.

## **ARTICLE 5 : LES 5 PRIX PRODUITS DÉCERNÉS PAR LES PROFESSIONNELS**

Une **première étape de sélection sur dossier** permettra de définir **16 ou 20 produits finalistes selon le nombre de produits inscrits au total**. Elle est réalisée par des représentants du Comité de Promotion, d'Agro-Sphères, d'ISA/JUNIA et de Polytech 'Lille. Ils évalueront le niveau d'innovation des produits candidats sur la base des informations du dossier. Les produits finalistes seront ensuite répartis en **catégories homogènes : des catégories issues des tendances alimentaires**.

Une **deuxième étape de sélection est opérée par un jury d'experts professionnels multidisciplinaires** : représentants des organisateurs et des partenaires du concours, acheteurs de différents circuits de commercialisation, journalistes de presse professionnelle ou grand public, spécialistes de l'innovation, du développement durable, grand chef...

Ce jury attribue une note pour le caractère innovant du produit (présenté en conditions d'achat) et une note hédonique après dégustation dans les conditions de préparation du produit indiquées par l'entreprise. Ce jury procède à la désignation des lauréats des prix avant le 30 juin 2024.

Une note finale de chaque finaliste est calculée avec la note dossier, la note innovation et la note hédonique attribuées par le jury. Les entreprises ayant les meilleures notes finales de leur catégorie sont lauréates et reçoivent un prix.

## **ARTICLE 6 : LE PRIX CONSOMMATEURS**

Par ailleurs, un vote en ligne permet de décerner le :

Le prix « **Consommateurs** » récompensant le produit jugé le plus innovant par un public de consommateurs internautes lors d'un vote en ligne (ayant reçu le plus de votes). Ce prix sera annoncé lors de la cérémonie de remise des prix du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ » qui aura à Lille le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Pour cela, le Comité de Promotion et Agro-Sphères organisent un vote en ligne gratuit ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'un vote par personne et par jour, entre juillet et août 2024. Les informations du jeu-vote en ligne seront diffusées sur le site [foodcreativ.fr](http://foodcreativ.fr) et sur les sites des organisateurs et partenaires du concours.

Les internautes doivent voter pour l'un des produits finalistes du Concours de l'Innovation Agroalimentaire des Hauts de France « Food Creativ ». Ce vote s'effectue en ligne sur le site.

En validant son vote, l'internaute participe automatiquement à un tirage au sort lui permettant de gagner un bon d'achat à valoir dans l'une des boutiques du réseau des « Boutiques de nos terroirs », d'une valeur unitaire commerciale

de 40 euros TTC. Ce tirage au sort aura lieu à la fin du vote en ligne, début septembre, parmi les participations valides et entièrement renseignées. Un seul bon d'achat sera à gagner et à utiliser dans la limite de 3 mois.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le jeu du vote en ligne pour le prix Consommateurs si des contraintes budgétaires venaient à être nécessaires.

## ARTICLE 7 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il convient de remplir le formulaire d'inscription et de joindre deux visuels du produit au minimum : l'un emballé et l'autre en conditions d'utilisation ou en ambiance.

Le formulaire peut être complété :

- En ligne sur le site : [WWW.FOODCREATIV.FR](http://WWW.FOODCREATIV.FR)
- Par mail : envoyez le formulaire d'inscription téléchargeable en ligne sur le site [www.foodcreativ.fr](http://www.foodcreativ.fr) à l'adresse : : [foodcreativcontact@gmail.com](mailto:foodcreativcontact@gmail.com)

Les formulaires complétés, ainsi que les deux visuels du produit emballé et en condition d'utilisation, serviront de support de présentation au cours des étapes de sélection. Ils doivent être complétés soigneusement, validés et renvoyés, **pour le 26 avril 2024 au plus tard.**

Une entreprise peut présenter jusqu'à trois produits mais ne pourra être finaliste ou lauréate que sur l'un de ses produits. Les organisateurs restent à disposition des candidats pour toutes questions, joignables par téléphone au 07 48 10 58 16 ou au 03 21 60 57 86.

**Les modalités de remboursement des frais de participation au jeu comme indiqué ci-dessus c'est-à-dire :**

- Remboursement de l'éventuelle connexion Internet si le joueur ne dispose pas d'un abonnement
- Remboursement du timbre de la demande de remboursement.
- Remboursement du timbre de la demande de communication du règlement.

## ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Les entreprises finalistes présenteront leur produit innovant et pourront le faire déguster en avant-première du SIAL lors de la cérémonie de **Remise des prix** qui se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en région. À cette occasion, des acheteurs et des médias seront invités.

Divers supports de communication présentant les couples produit/entreprise sélectionnés seront édités et diffusés à un large public d'acheteurs et de journalistes professionnels... (sous réserve de possibilités financières)

- Une plaquette présentant les lauréats et finalistes des catégories et du prix consommateurs
- Un roll up, 1 trophée pour les lauréats.
- Une vidéo de présentation des lauréats.

Ces informations seront relayées sur le site Internet du concours [WWW.FOODCREATIV.FR](http://WWW.FOODCREATIV.FR), sur les sites du Comité de Promotion, d'Agro-Sphères et de leurs partenaires.

Les entreprises lauréates ont la possibilité de citer, dans toute publication, la mention « Prix FOOD CREATIV 2024 » et d'utiliser les logos correspondants.

Enfin, les lauréats et leurs produits primés seront exposés sur le stand régional dans l'espace des régions de France pour présenter leur innovation à l'occasion du Salon International de l'Alimentation qui se tiendra du 19 au 23 Octobre 2024 à Villepinte.

Compte tenu de leur nature, il est impossible de déterminer la valeur unitaire commerciale des différents lots ou récompenses offerts.

## ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES FINALISTES ET PARTICIPANTES

Les entreprises participantes s'engagent à envoyer un ou des produits pour exposition auprès des acheteurs, de la presse et du public lors de la remise des prix du concours (le 1<sup>er</sup> octobre 2024)

Les **entreprises finalistes** s'engagent à :

- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour l'évaluation par le jury experts (mi-juin).
- Envoyer des produits en quantité suffisante, en temps et en heure, pour les séances photos et pour d'éventuelles présentations aux acheteurs, sur le(s) lieu(x) qui leur seront précisés (de mi-juin à fin juin).
- Être présentes pour la cérémonie de remise des prix (le 1<sup>er</sup> octobre 2024).
- Les entreprises lauréates s'engagent également à être présentes selon des créneaux réservés avec les organisateurs sur l'espace Food creativ sur le pavillon régional du SIAL

## **ARTICLE 10 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

Les partenaires organiseront en région, le 1er octobre 2024, une cérémonie de remise des prix du concours. Sont conviés à la cérémonie toutes les entreprises participantes, les partenaires du concours, des personnalités départementales, régionales, des acheteurs et les médias.

## **ARTICLE 11 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL Emmanuelle Denoyelle Commissaire de Justice 158, rue d'Arras B.P. 503 59 505 Douai Cedex. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite auprès du Comité de Promotion, 56 Avenue Roger Salengro BP 80039 62 051 Saint Laurent Blangy ou d'Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury, Tél. : 03 22 22 30 33 ou être téléchargé sur le site : [WWW.FOODCREATIV.FR](http://WWW.FOODCREATIV.FR)

Les organisateurs s'engagent à rembourser le timbre au tarif en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à Agro-Sphères ou au Comité de promotion.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au Concours FOOD CREATIV implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les lauréats acceptent par avance les récompenses qui ne feront l'objet d'aucun échange.

Les lauréats et finalistes autorisent par avance les partenaires à publier leur nom, adresse et photographies, à réaliser tout document vidéo qu'ils peuvent utiliser dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant (art. 34 de la loi française « Informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978) sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Agro-Sphères, Bâtiment Fagus - Centre Oasis, All. de la Pépinière, 80480 Dury.

## **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard dans les quinze jours avant la tenue des évaluations.

## **ARTICLE 14 : LITIGE**

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige pouvant être issu du présent concours font l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du jury.

## **ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ et COMMUNICATION SUR LES PRODUITS**

La communication sur les produits innovants sélectionnés s'effectue sur la base des informations recueillies dans la fiche de candidature SAUF MENTION CONTRAIRE DE L'ENTREPRISE. Ces informations seront diffusées le 1er octobre 2024 à l'occasion de la cérémonie de remise des prix et de l'envoi des invitations au SIAL.